SOCIETE FIDUCIAIRE D'ORGANISATION DE GESTION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE - F.O.G.E.X.

société anonyme
au capital de 250.000 francs
siège social : 71 rue Jean Macé
71000 - MACON

R.C.S. MACON B 321.175.747
SIRET 321.175.747.000.13

81 B 24

Dépôt au Greffe le :

24 OCT. 1995

TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON

1699

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 30 AOUT 1995

Le trente août mil neuf cent quatre vingt quinze à dix huit heures, au siège social à MACON, les administrateurs de la société FOGEX se sont réunis en conseil sur convocation du président Monsieur Jacques GUILLEMIN.

Il résulte du registre de présence signé par les administrateurs à leur entrée en séance que sont présents :

- Monsieur Jacques GUILLEMIN

- Monsieur Daniel LARUE

- Mademoiselle Sophie GUILLEMIN

Tous les administrateurs en exercice étant présents, le conseil peut délibérer conformément à la loi.

Assiste également à la réunion : Monsieur Michel JACQUET.

Monsieur le président rappelle ensuite que le conseil est appelé à délibérer sur une décision à prendre relative à la nomination d'un Directeur Général.

Il fait un rapide exposé sur la marche des affaires sociales, puis après avoir rappelé la charge de travail qui repose sur lui en raison du développement de la société, il expose qu'il estime nécessaire d'être assisté dans ses fonctions. il précise que l'article 115 de la loi du 24 juillet 1966 et les statuts de la société lui en accordent la possibilité et propose que le choix du conseil se porte sur la personne de Monsieur Michel JACQUET.

Après discussions et échanges de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Michel JACQUET, né le 21 août 1954 à LYON (2ème), demeurant à LYON (69002) - 35 rue de la Charité, en qualité de Directeur Général à compter du 1er septembre 1995 afin d'assister le Président du Conseil d'Administration dans ses fonctions.

.../...

Monsieur Michel JACQUET aura les mêmes pouvoirs que ceux conférés au Président du Conseil.

Ces pouvoirs pourront être exercés ensemble ou séparément par le Président ou le Directeur Général.

Monsieur Michel JACQUET exercera ses fonctions tant que Monsieur Jacques GUILLEMIN sera président. En cas de décès ou démission de ce dernier, il demeurera investi de ses fonctions sauf décision contraire du conseil jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Le conseil décide que la rémunération de Monsieur Michel JACQUET pour ses fonctions de Direction sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel JACQUET présent à la réunion déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cettre résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après rédaction, lecture et signature du présent procès verbal.

Mr J. GUILLEMIN | **Mr D. LARUE** | **Melle S. GUILLEMIN**

Mr M. JACQUET

Bon pour acceptation
des fonctions de Directeur Général